



MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR LA CONSERVATION DES REQUINS MIGRATEURS

CMS/Sharks/MOS4/Doc.7.1 6 février 2023

Original: Anglais

4° Réunion des Signataires Bonn, 28 février – 2 mars 2023 Point 7 de l'ordre du jour

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

(Préparé par le Secrétariat)

 Le présent rapport donne un aperçu des activités entreprises par le Secrétariat depuis la MOS3 selon les termes de référence du Secrétariat (<u>CMS/Sharks/Outcome 1.3</u>), adoptés lors de la 1ère réunion des signataires (MOS1) et des tâches qui ont été assignées au Secrétariat dans le programme de travail 2019-2021, adopté lors de la 3ème réunion des signataires (MOS3).

Statut des signatures

- 2. En octobre 2022, le Mémorandum d'entente (MdE) a été signé par 48 pays et l'Union européenne, ce qui porte le nombre total de signataires à 49. Les États de l'aire de répartition suivants sont devenus signataires depuis la MOS2 :
 - France (signé le 22 mai 2019)
- 3. Le Secrétariat continue à contacter les États de l'aire de répartition non signataires pour les informer des objectifs du MdE et de l'importance de la signature des États de l'aire de répartition, en coopération avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.
- 4. Conformément au paragraphe 30 du MdE et aux termes de référence des partenaires coopérants, les quatre organisations suivantes ont signé le Mémorandum d'entente (MdE) en tant que partenaires coopérants depuis le MOS3 :
 - Institut philippin de recherche sur les grands vertébrés marins LAMAVE (signé le 30 mai 2019)
 - Convention « Save Our Seas » (signée le 4 mars 2020)
 - Divers for Sharks (signé le 4 mars 2020)
 - Fondation pour la recherche et la conservation marine MARECO (signé le 26 août 2021)
- 5. En février 2023, 16 organisations sont des partenaires coopérants du MdE requins.

Points focaux nationaux

6. Selon le paragraphe 15a du MdE, les Signataires doivent désigner un point focal pour la communication entre Signataires et pour la coordination des mesures et activités de mise en œuvre dans le cadre de ce MdE et du Plan de conservation.

7. Le Secrétariat met constamment à jour la liste des points focaux désignés et publie cette information en ligne à l'adresse : https://www.cms.int/sharks/fr/page/points-focaux. Il est rappelé aux Signataires que la nomination officielle de leur(s) Point(s) Focal(s) doit être faite par le ministre de tutelle de leur gouvernement. Le Secrétariat demande aux Signataires qui ne l'ont pas encore fait, ou dont le Point focal a été affecté à d'autre fonctions, de désigner un Point focal pour toutes les questions relatives à la mise en œuvre du MdE.

Effectifs et organisation du Secrétariat

- 8. Comme convenu lors de la COP12 et de la MOS3, le Secrétariat du MdE requins est assuré par le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS).
- 9. Lors de la MOS3, les Signataires ont adopté un budget basé sur des contributions volontaires afin de fournir des ressources adéquates au MdE pour la période triennale 2019-2021, qui a été prolongée jusqu'en 2023 (CMS/Sharks/Outcome 3.10). Le budget inclus, comptabilisé, inscrit, figurant un poste à temps plein pour un coordinateur au niveau P et un poste à temps partiel (50 %) pour une assistance administrative au niveau G. Le poste de Coordonnateur a été pourvu tout au long du dernier triennat jusqu'à présent, tandis que le poste de niveau G à temps partiel a été pourvu de juin 2019 à août 2022. Un consultant individuel à temps partiel a été embauché pour aider le Secrétariat dans les préparatifs de fond de la 4ème réunion des Signataires (MOS4) entre septembre 2022 et mars 2023.
- 10. Le Secrétariat de la Convention a continué à apporter des contributions supplémentaires en nature au MdE requins en ce qui concerne le temps de travail du Secrétaire exécutif, des administrateurs de rang supérieur et de l'Unité de gestion administrative et financière (AFMU). En outre, le MdE requins a bénéficié du soutien de l'équipe chargée de la gestion de l'information, de la communication et de la sensibilisation (IMCA) et de l'équipe du service des conférences (CST) qui ont aidé à la préparation de cette réunion.

Collecte de fonds

- 11. Le Secrétariat a recueilli des contributions volontaires pour financer le budget du Secrétariat du MdE requins, notamment pour l'organisation du CC3 et les projets de mise en œuvre. De plus amples détails sont fournis dans le document CMS/Sharks/MOS4/Doc.14.1.
- 12. Sur demande, le Secrétariat a soutenu les propositions de financement des Partenaires coopérants qui étaient pertinentes pour la mise en œuvre du MdE requins, par exemple en fournissant des lettres d'approbation et en donnant des conseils sur les activités à inclure pour soutenir la mise en œuvre du MdE.

Activités entreprises par le Secrétariat pendant la période triennale

Comité consultatif et Groupe de travail sur la conservation

13. Le Secrétariat a soutenu le Comité consultatif (CC) et le Groupe de travail sur la conservation (GTC) dans l'exécution de leurs tâches telles que définies dans les termes de référence du CC et du GTC, à travers la facilitation de la communication, l'organisation de réunions régulières et la préparation de documents. La 3ème réunion du Comité consultatif et du Groupe de travail a été organisée et s'est tenue à Bonn, en Allemagne, du 10 au 12 décembre 2019. Après le début de la pandémie de COVID-19, tandis que les déplacements étaient largement impossibles, le Secrétariat a facilité le

travail du CC en organisant et en tenant des réunions régulières en ligne. Un rapport sur les activités du CC et du GTC est présenté sous la forme du document CMS/Sharks/MOS2/Doc.7.3.

Renforcement des capacités, communication, sensibilisation

- 14. En contribution au Programme de renforcement des capacités (<u>CMS/Sharks/MOS3/Outcome 3.6</u>) et au Programme de travail 2019-2021 (<u>CMS/Sharks/MOS3/Outcome 3.9</u>), le Secrétariat a levé des fonds pour mettre en œuvre un certain nombre d'initiatives importantes qui sont présentées ci-dessous et décrites plus en détail dans le document <u>CMS/Sharks/MOS4/Doc.11.1</u>. Une brève liste est fournie ci-dessous :
 - Élaboration d'un « Guide embarqué pour l'identification des requins et des raies en Afrique de l'Ouest » (<u>CMS/Sharks/MOS4/Inf.4</u>)
 - Organisation de trois ateliers de formation d'observateurs dans la conservation des requins et des raies en Afrique de l'Ouest (CMS/Sharks)/MOS4/Inf.10)
 - Élaboration de cinq fiches d'information sur les menaces et les impacts humains sur les requins et les raies (<u>CMS/Sharks)/MOS4/Inf.7</u>)
 - Conception et réalisation de deux affiches pour présenter les Annexes I et II de la CMS, le MdE, les espèces répertoriées par la CITES et le groupe gravement menacé des raies rhinos.
 - Mise en place d'un « <u>Centre d'information »</u> sur les requins et les raies sur le site du MdE requins.

Coopération avec la CMS

- 15. Le Secrétariat s'est acquitté de ses responsabilités conformément à ses termes de référence, en travaillant étroitement avec le Secrétariat de la CMS pour trouver des moyens de soutenir la mise en œuvre de ce MdE. Il a maintenu une communication régulière avec les conseillers nommés par la CMS pour les prises accidentelles, les poissons marins et la pollution marine, et a également été chargé par les Signataires de soutenir la CMS dans le domaine de la conservation des requins et des raies et de contribuer à la préparation des réunions de la CMS telles que la COP13.
- 16. Comme demandé par les Signataires et comme inclus dans l'activité 11 du Programme de travail 2019-2021, le Secrétariat et le Comité consultatif ont soutenu la CMS sur les questions relatives à la conservation des requins et des raies et ont contribué à la préparation de la COP13 de la CMS et d'autres réunions pertinentes (voir CMS/Sharks/MOS4/Doc.7.3 pour de plus amples informations).
- 4º et 5º Réunions du Comité de session du Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC4 & 5)
- 17. Le Secrétariat et les membres du CC ont participé au ScC-SC4 4 (novembre 2019 à Bonn) et au ScC-SC5 (juin 2021, en ligne) ; il a fourni des avis techniques sur plusieurs propositions pour l'inscription d'espèces de requins et de raies aux Annexes de la CMS.
- 13^e Conférence des Parties à la CMS (COP13 de la CMS)
- 18. Le Secrétariat a participé à la COP13 de la CMS, qui s'est tenue en Inde du 17 au 22 février 2020. Le Secrétariat a aidé les Parties à la CMS sur toutes les questions relatives aux requins et aux raies, notamment en apportant son expertise aux Parties concernant leurs propositions d'inscription d'espèces aux Annexes de la CMS et l'élaboration de propositions d'action concertée. En plus de l'assistance apportée au Secrétariat de la

CMS sur les questions relatives aux requins, ce fut une nouvelle occasion de discussions avec les Signataires, les États de l'aire de répartition non-Signataires, les Partenaires Coopérants, et d'autres ONG concernées.

Annexes de la CMS : inscriptions de nouvelles espèces

19. Les trois espèces de requins suivantes ont été inscrites aux Annexes de la CMS, qui est entrée en vigueur le **22 mai 2020** :

Annexe I

Requin océanique à pointe blanche (Carcharhinus longimanus)

Annexe II

Requin marteau lisse (*Sphyrna zygaena*) Requin-hâ (*Galeorhinus galeus*)

- 20. Le Requin océanique à pointe blanche (Carcharhinus longimanus) ainsi que le Requin marteau lisse (Sphyrna zygaena) sont déjà inscrits à l'Annexe 1. Conformément au document Outcome 3.2 Modification de la liste des espèces (Annexe 1 1) du MdE, le Requin-hâ (Galeorhinus galeus) est automatiquement proposé pour inscription à l'Annexe 1 du MdE requins lors de cette réunion (voir le document CMS/Sharks)/MOS4/Doc.9.1).
- 21. Il est rappelé aux signataires de <u>le paragraphe 13 (i) du MdE requins</u>, également mentionné dans l'activité 4.3 du Plan de conservation, dans lequel « les signataires reconnaissent que... ils devraient faire tout leur possible, le cas échéant et sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, pour interdire le prélèvement des espèces inscrites à l'Annexe I de la Convention conformément à l'Article III (5) de la Convention. » Faisant suite à son inclusion dans l'Annexe I de la Convention, cette mesure de protection stricte s'applique également au requin océanique à pointe blanche (*Carcharhinus longimanus*).

Résolutions et décisions

22. La COP13 a adopté plusieurs Résolutions et Décisions ayant un rapport direct avec la conservation des requins et raies migrateurs, dont les plus pertinentes sont présentées ci-dessous. Il est rappelé aux Signataires l'activité 11 du Programme de travail 2019-2021 du MdE requins, qui demande de coopérer avec la famille CMS sur les questions relatives à la conservation des requins et de contribuer à la mise en œuvre de plusieurs résolutions, notamment celles sur les prises accidentelles, le tourisme durable et les débris marins.

Résolution 13.3 Espèces de chondrichtyens (requins, raies, raies et chimères)

23. La Résolution 13.3 consolide, met à jour et remplace deux anciennes résolutions : la Résolution 8.16 (Rev.COP12) sur le MdE requins et la Résolution 11.20 sur la conservation des requins et raies migrateurs. Elle demande aux Parties de la CMS de renforcer les mesures visant à protéger les espèces migratrices de chondrichtyens contre les processus qui constituent des menaces, notamment la perte et la destruction de l'habitat et la pêche non durable.

Décisions 13.71 à 13.73 sur les espèces de chondrichtyens

24. Les décisions demandent aux Parties de la CMS de procéder à une révision de leur législation en vigueur et d'en promulguer une nouvelle, le cas échéant, de sorte à prendre en considération l'interdiction de la prise d'espèces de chondrichtyens inscrites

à l'Annexe I et d'informer le Secrétariat des éventuels besoins de soutien. Sous réserve de la disponibilité des ressources et dans le cadre du Programme sur la législation nationale, le Secrétariat est prié de préparer des documents d'orientation sur la législation et les lois types, et de fournir un appui technique pour aider les Parties à rédiger une législation nationale adéquate pour soutenir la mise en œuvre de l'Article III (5) de la Convention concernant l'interdiction de la prise d'espèces de chondrichtyens inscrites à l'Annexe I.

Décisions 13.62 à 13.63 sur les prises accessoires

- 25. Les Décisions 13.62 à 13.63 sur les prises accessoires donnent des orientations sur la mise en œuvre de la Résolution 12.22 sur les prises accessoires et demandent au Conseil scientifique de la CMS d'entreprendre un examen des données et des connaissances actuelles sur les niveaux de prises accidentelles d'espèces de chondrichtyens inscrites à la CMS et les mesures existantes pour atténuer les prises accessoires en fonction des espèces, des zones de pêche, des pêcheries, des saisons de pêche et des types d'engins. Il est demandé au Secrétariat de soutenir le Conseil scientifique dans l'exécution de cette tâche, notamment en commandant un examen sur les prises accessoires d'espèces de chondrichtyens et en facilitant la coopération entre le Conseil scientifique et le MdE requins.
- 26. En outre, il est demandé au Secrétariat de la CMS, sous réserve de la disponibilité des fonds et à la demande des Parties, de commander des études nationales ou régionales pour déterminer les niveaux relatifs de prises accidentelles de toutes les espèces marines inscrites à la CMS dans les pêcheries commerciales et artisanales. Ce dernier point doit être réalisé en collaboration avec les organisations internationales concernées, telles que les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP).
- 27. Après avoir consulté le CC, les conseillers pour la prises accidentelles et les poissons marins nommés par la COP, le CC a proposé une approche pour mettre en œuvre cette décision. On trouvera de plus amples informations dans le document CMS/Sharks/MOS4/Doc.10.7.

<u>Décisions 13.66 à 13.68 sur l'observation de la faune marine Lignes directrices spécifiques aux espèces pour l'observation de la faune en bateau</u>

- 28. Les décisions demandent l'élaboration de directives, notamment, un code de conduite recommandé pour les opérateurs sur les interactions récréatives dans l'eau avec les espèces inscrites aux Annexes de la CMS.
- 29. Le Secrétariat a facilité le processus de consultation avec le CC, les Partenaires coopérants et d'autres experts en requins et raies. Le CC, le Manta Trust et la MARECO ont apporté des suggestions importantes au projet de lignes directrices, qui sera présenté à la COP14 de la CMS prévue pour se tenir en 2023.

Décisions 13.64 à 13.65 sur la viande d'animaux sauvages aquatiques

30. La Décision 13.64 vise à guider l'application de la Résolution 12.15 <u>sur la viande</u> <u>d'animaux sauvages aquatiques</u> et demande au Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques du Conseil scientifique de travailler avec le Groupe de travail sur les prises accessoires en vue de mettre au point une analyse de l'étendue des cas où les prises accessoires se transforment en récolte de viande d'animaux sauvages aquatiques et plusieurs autres tâches tout au long de la période entre les sessions et d'en faire rapport au Conseil scientifique qui formulera des recommandations claires à COP14. Il a été demandé au Groupe de travail sur la viande

d'animaux sauvages aquatiques d'intégrer les requins et raies inscrits à l'Annexe I de la CMS dans toutes ses activités pertinentes et d'établir un critère permettant de déterminer si certains requins et raies inscrits à l'Annexe II devraient être inclus dans l'étendue des travaux du Groupe de travail.

Actions concertées

31. La COP13 a révisé et étendu les Actions concertées actuelles pour les espèces de requins et de raies et en a adopté deux nouvelles :

Action concertée	Aire	Auteur
1. Nouvelles propositions adoptées par la COP13		
Action concertée 13.8 - Poisson-guitare commun (Rhinobatos rhinobatos) - Poisson-scie à dents longues (Pristis pristis) - Poisson-scie à petites dents (Pristis pectinata)	Gabon	Gabon (ANPN)
Action concertée 13.9 - Poisson-guitare commun (Rhinobatos rhinobatos) - Baudroie ou Raie guitare tachetée (Rhynchobatus australiae)	Global Gabon	Groupe de spécialistes des requins de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN
2. Révisée et étendue par la COP13		
Action concertée 12.7 (Rev.COP13) - Requin-baleine (Rhincodon typus)	Global	Philippines
Action concertée 12.5 (Rev.COP13) - Ange de mer commun, (Squatina squatina)	Global	Monaco
Action concertée 12.6 (Rev.COP13) - Raies Mobulidae (Mobulidae)	Global	Manta Trust Société pour la conservation de la vie sauvage

- 32. Il est rappelé aux Signataires l'activité 1 du Programme de travail 2019-2021 qui leur demande d'apporter un soutien à la mise en œuvre des plans d'action concertées de la CMS, en particulier pour le Requin-baleine (*Rhincodon typus*) et l'Ange de mer (*Squatina squatina*) tels qu'adoptés dans la CMS/Sharks/Outcome 3.8.
- 33. Comme indiqué plus en détail dans le document CMS/Sharks/MOS4/Doc.10.1 le CC et le Secrétariat ont joué un rôle de premier plan dans le développement du projet de Plan d'action par espèce pour l'Ange de mer en mer Méditerranée.

Conseillers nommés par la COP

34. Pour renforcer l'expertise en matière de requins et de raies du Conseil scientifique, la COP13 de la CMS a décidé d'élargir le champ d'application de poissons migrateurs couverts, en divisant le rôle entre les espèces marines et d'eau douce. La COP a nommé le Dr Rima Jabado pour son expérience dans le domaine des poissons marins, pour compléter la position du conseiller existant, le Dr Zeb Hogan, qui est un expert en poissons d'eau douce. Le Dr Rima Jabado est aussi actuellement membre du CC pour l'Asie. Le conseiller nommé par la COP pour les prises accidentelles, Barry Baker, a été reconduit dans ses fonctions. Le poste nouvellement créé de conseiller nommé par la COP pour la pollution marine a été occupé par Mark Simmonds.

Événement parallèle du MdE requins

35. Le Secrétariat, en coopération avec le Président du Comité consultatif et le Gouvernement des Émirats arabes unis (EAU), a organisé conjointement un événement parallèle à la COP13 « MdE requins de la CMS : une plate-forme mondiale pour faciliter la coopération entre les États de l'aire de répartition des requins et des raies migrateurs » pour sensibiliser les États de l'aire de répartition non signataires aux objectifs du MdE et pour rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre par le Gouvernement des EAU. L'évènement parallèle a été bien suivi par les représentants des gouvernements et des organisations non gouvernementales, et une discussion animée a eu lieu.

Élaboration d'un Plan d'action par espèce pour l'Ange de mer en Méditerranée

36. On trouvera de plus amples informations sur cette initiative dans le document CMS/SharksMOS4/Doc.10.1.

Coopération avec les organisations internationales, les organisations régionales de gestion des pêches

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

- 37. Les Secrétariats de la CMS et de la CITES continuent de coopérer à la mise en œuvre du Programme de travail conjoint (2015-2020). Il s'agit notamment d'optimiser l'efficacité des mesures prises par les Parties à la CMS et à la CITES concernant les requins et les raies, et de renforcer les synergies avec l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) et d'autres organismes concernés. Les deux Secrétariats s'informent mutuellement des initiatives récentes et à venir par des appels téléphoniques réguliers et assistent aux réunions de l'un et l'autre le cas échéant.
- 38. En 2022, le Secrétariat de la CMS a été invité par le Secrétariat de la CITES à faire des commentaires sur plusieurs propositions d'espèces de requins et de raies à inscrire dans les Annexes de la CITES lors de la COP19 de la CITES. La déclaration de la CMS a été publiée sur le site web de la COP19 de la CITES en tant que COP19 Doc. 89.3 A1 COP18 Doc. 88.3, Annexe 4. Le Secrétariat était représenté à la COP19 par son Secrétaire exécutif.

_

¹ https://cites.org/sites/default/files/common/disc/sec/CITES-CMS-wp-fr.pdf

Coopération avec la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN

- 39. En préparation de l'initiative visant à développer une stratégie mondiale de conservation et des plans d'action régionaux pour les requins pélagiques, le Groupe de spécialistes des requins de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN, en collaboration avec le Groupe de spécialistes de la planification de la conservation de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN, a tenu plusieurs réunions pour discuter de l'organisation d'un atelier d'experts sur les requins pélagiques. Des réunions virtuelles d'experts ont été organisées en octobre 2022 et en janvier 2023, auxquelles ont participé des scientifiques, des décideurs et des parties prenantes, afin de recueillir des contributions préliminaires sur la portée et l'échelle de la stratégie de conservation.
- 40. Le Secrétariat a soutenu l'organisation de ces ateliers en concordance, dans le sens, en accord avec l'activité 16 du Programme de travail, grâce au financement qui a été aimablement mis à disposition par le Gouvernement de l'Allemagne et la Principauté de Monaco. On trouvera de plus amples informations sur cette initiative dans le document CMS/Sharks/MOS4/Doc.10.2.

Coopération avec le Centre d'activités régionales pour le Protocole relatif aux aires et à la faune spécialement protégées pour la région des Caraïbes (SPAW-RAC)

41. En 2020, le Secrétariat, avec le soutien du CC, a conseillé le groupe de travail sur la conservation des espèces du SPAW-RAC sur l'élaboration de propositions d'inscription de plusieurs espèces inscrites au MdE requins dont l'inclusion à l'Annexe II du Protocole du SPAW-RAC a été proposée lors de leur COP11 en 2021 et a assisté à la neuvième réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC) du Protocole.

Coopération avec les partenaires coopérants au MdE et d'autres organisations non gouvernementales

Recherche marine (MARECO)

42. Le Secrétariat a obtenu un financement du Gouvernement de l'Allemagne pour soutenir un projet de recherche en collaboration avec la MARECO afin de déterminer le risque de collision des requins-baleines dans le trafic maritime et de préparer des projets de directives et de recommandations pour la désignation de zones à forte densité de requins-baleines comme zones maritimes particulièrement vulnérables (PSSA) et/ou zones à éviter (ATBA) avec l'Organisation maritime internationale (OMI).

The Shark Trust

43. Le Secrétariat a continué à collaborer avec le Shark Trust sur la mise en œuvre de l'action concertée pour l'Ange de mer. Le Secrétariat et les membres du CC étaient représentés à l'« Atelier régional pour le développement du Mémorandum d'entente sur la conservation de l'Ange de mer de la méditerranée : Plan d'action régional », qui s'est tenu à Tunis, en Tunisie, du 25 au 27 mars 2019. L'atelier a été organisé par le Gouvernement de la Tunisie et le Sharks Trust et a réuni des experts de la région méditerranéenne, de la Groupe de spécialistes des requins de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), et a convenu. Les participants ont été informés du statut des Anges de mer dans la région et au-delà. Des données supplémentaires sur les menaces les plus importantes ont été collectées et discutées et une structure pour le Plan d'action méditerranéen a été développée. The Shark Trust a également apporté son expertise à une série de webinaires (avril 2021) et à une réunion en ligne de l'Etat de l'aire de répartition (juillet 2022) sur le développement du Plan d'action par espèce de la CMS pour l'Ange de mer en Méditerranée.

Fonds Mondial pour la nature (WWF)

44. Le Secrétariat a été invité par le WWF Pakistan à contribuer à l'« Atelier régional sur l'élaboration de mesures de conservation et de gestion pour faire le pont avec les accords environnementaux multilatéraux : la marche à suivre pour élaborer un Plan d'action régional pour les requins dans le nord de l'océan Indien », organisé à Karachi, au Pakistan (26–28 février 2019). Le Secrétariat a informé sur les objectifs du MdE et a guidé les représentants gouvernementaux de la région sur les exigences de mise en œuvre. Les frais de voyage ont été largement couverts par le WWF Pakistan.

Autres activités

- 45. Sur invitation, le Secrétariat a participé au « Atelier juridique :Sécuriser le patrimoine national du Gabon : politiques et pratiques pour éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée dans les eaux gabonaises », qui s'est tenu à Libreville, Gabon, du 19 au 21 février 2019. L'atelier, organisé par le Gouvernement de Gabon et Sea Shepherd Legal, a réuni 70 participants issus des ministères de l'environnement, de la pêche et de la législation, de l'autorité du parc national, des garde-côtes, des associations de pêcheurs et des ONG de conservation. L'objectif général de l'atelier était d'informer sur les exigences légales gabonaises dans un contexte national, régional et international pour la conservation des espèces marines. Les participants ont été informés des défis et des lacunes juridiques et ont discuté des recommandations visant à améliorer la législation, l'application et la gestion des aires marines. Le Secrétariat a informé les participants sur la CMS et ses exigences juridiques concernant la conservation des espèces migratrices marines en général et sur les objectifs du MdE requins en particulier.
- 46. Le Secrétariat a représenté le MdE requins à la « 5ème conférence internationale sur les Requins Baleines », qui s'est tenue à Exmouth, en Australie, du 28 mai au 31 août 2019. La réunion a rassemblé 130 scientifiques, gestionnaires du tourisme, gestionnaires de parcs marins et groupes de conservation du monde entier. Le Secrétariat a profité de cette occasion pour établir un réseau avec des scientifiques, des gestionnaires du tourisme, des gestionnaires de parcs marins et des groupes de conservation, pour développer des collaborations avec des chercheurs, pour informer les scientifiques des besoins en matière de recherche afin d'éclairer les décideurs, et pour assurer la liaison avec les participants d'Asie du Sud-Est afin de soutenir la mise en œuvre de l'Action concertée pour les Requins Baleines (voir le document CMS/Sharks/MOS3/Outcome 3.8). Le Large Marine Vertebrate Institute, Philippines (LAMAVE) a signé le MdE requins de la CMS en tant que 13ème organisation Partenaire coopérante en marge de la conférence le 30 mai 2019.

Action requise :

47. Il est demandé à la Réunion de :

Prendre note du rapport du Secrétariat et fournir des orientations.